PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°38-2024-084

PUBLIÉ LE 21 MARS 2024

Sommaire

38_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère /

38-2024-03-07-00006 - Décision portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, de la délégation financière attribuée par le préfet à la directrice de la DDETS (2 pages) Page 3

38_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère

38-2024-03-07-00006

Décision portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, de la délégation financière attribuée par le préfet à la directrice de la DDETS

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DÉCISION
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, de la délégation financière attribuée par le préfet à la directrice de la DDETS

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Madame Corinne GAUTHERIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00042, en date du 21 août 2023, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses à Madame Corinne GAUTHERIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

d é c i d e

ARTICLE 1 :
Dans la limite des seuils fixés par l'arrêté préfectoral susvisé, les subdélégations de signature prévues ci-après sont données aux agents désignés à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives :
- les propositions d'engagement juridique,
- les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- les documents constatant les services faits,
- les pièces d'établissements des recettes de toutes natures,

TOUS BOP : subdélégation est donnée à Mme Marilyne MARTINEZ directrice départementale adjointe et Mme Catherine CHARVOZ directrice départementale adjointe.

BOP 104 : subdélégation est donnée à Mme Jenny ATTAL responsable par intérim du pôle Hébergement, accompagnement et logement social pour les attributions liées au Pôle.
Subdélégation est donnée également à Mme Anne-Sophie MAURIN, responsable du pôle Emploi et insertion sociale ou en son absence à Mme Anne-Marie DYE-BAYOUMY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale au sein de l'unité politique de la ville, égalité des chances, pour leurs attributions respectives.

BOP 135 : subdélégation est donnée à Mme Jenny ATTAL pour les attributions du Pôle HALS.

Tél : 04 56 58 39 40/41
Mél : ddets-direction@isere.gouv.fr
Adresse : 1 avenueMarie Reynoard – 38 029 GRENOBLE CEDEX 02

BOP 137 : subdélégation est donnée à Mme Sarah MARCATO, déléguée aux droits des femmes et à l'Égalité pour ses attributions.

BOP 147 : subdélégation est donnée à Mme Anne-Sophie MAURIN ou en son absence à Mme Anne-Marie DYE-BAYOUMY, pour leurs attributions respectives au sein du Pôle EIS.

BOP 157 : subdélégation est donnée à Mme Anne-Sophie MAURIN ou en son absence à Mme Anne-Marie DYE-BAYOUMY, pour leurs attributions respectives au sein du Pôle EIS.

BOP 177 : subdélégation est donnée à Mme Jenny ATTAL pour les attributions du Pôle HALS.

BOP 303 : subdélégation est donnée à Mme Jenny ATTAL pour les attributions du Pôle HALS.
Instructeur CHORUS :

BOP 304 : subdélégation est donnée à Mme Jenny ATTAL pour les attributions du Pôle HALS.
Subdélégation est donnée également à Mme Anne-Sophie MAURIN ou en son absence à Mme Anne-Marie DYE-BAYOUMY, et Mme Mathilde ROBIN pour leurs attributions respectives au sein du Pôle EIS.

Validation CHORUS : Sophie COMBE, Sylvie ANDRIVOT, Velléda PRAT, Coralie LEMOULT, Paul HAZEBROUCQ, Nathalie ALDEGUER, Gwenaëlle DESPESSE, Géraldine METTON

Instruction CHORUS : Jean-François AUBERTIN, Natacha PRADELOUX, Valérie TURREL, Valérie MAZZOLI, Florence FUVEL, Sylvain PONZA, Solène ROYER

ARTICLE 2 :
Les engagements juridiques mentionnés dont le montant unitaire est supérieur à 23.000 €, demeurent réservés à la signature de la directrice ou en cas d'absence ou d'empêchement aux directrices adjointes.

ARTICLE 3 : La décision portant subdélégation de signature du 14 février 2024 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, de la délégation financière attribuée par le Préfet à la Directrice de la DDETS 38 est abrogée. Celle-ci sera applicable dès sa parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : La directrice départementale, les délégataires et subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

A Grenoble, le 07 mars 2024

La directrice départementale

Corinne GAUTHERIN